

COMMUNE DE SEILLANS



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DECISION MUNICIPALE
N°2026 / 042

DÉPARTEMENT DU VAR

Portant acte d'engagement de la Commune au
dispositif CUBE. Ecoles

René UGO, Maire de la Commune de SEILLANS,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2019-771 du 23 juillet 1979 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire,
VU la délibération n°2026/04/002 du conseil municipal en date du 02 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la sobriété énergétique est une priorité pour la Commune de Seillans,

Considérant les travaux de rénovation énergétique réalisés par la Commune à l'école Robert Doisneau,

Considérant que le challenge CUBE. Ecoles permet notamment de mobiliser les bons usages, de régler les installations techniques, de sensibiliser et d'impliquer les élèves aux économies d'énergie,

Considérant que la Commune est éligible au financement Edu Renov pour l'inscription au dispositif,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement pour participer au challenge CUBE. Ecoles organisé par ACT'EE.

ARTICLE 2 : De respecter les conditions de financement du programme EduRenov.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de l'Esterel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la commune et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,

- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Seillans, le 19 octobre 2026

Le Maire,


René UGO

